

JS/LR

MINISTÈRE

DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

BEAUX-ARTS.

DIRECTION

DES SERVICES D'ARCHITECTURE

Sites

REPUBLIQUE FRANÇAISE

~~ÉTAT FRANÇAIS.~~
ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale.

Beaux-Arts.

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 8 Décembre 1943.

ARRÊTÉ :

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général la tour de l'Abreuvoir à HOUDAN (Seine-et-Oise), et ses abords boisés dans un rayon de dix mètres autour de la tour.

Propriétaires intéressés :

M. le Docteur BOUCHER

Rue Victor Réant à Houdan section D n°464.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Houdan et au propriétaire intéressé qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 9 NOVE 1944

Par Délégation

Le Directeur des Services d'Architecture

